

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON D'ORCHIES

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

AVENANT N°2 AU REGLEMENT DU CIMETIERE

Attribution des concessions

Les concessions sont attribuées

- dans le nouveau cimetière : par ordre d'emplacement physique, à la suite les unes des autres
- dans l'ancien cimetière : aux emplacements ayant fait l'objet d'une reprise de concession à l'exception des emplacements situés en périphérie de l'église et à l'exception de certains emplacements en situation géographiquement compliquée (cf places surlignées en jaune sur le plan joint)



Fait à Aix en Pévèle, le 1^{er} mars 2019
Le Maire

Jean-Luc DETAVERNIER